



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICILES ET FORESTIERS DE LA LOIRE**

Séance du 17 septembre 2021

Délibération n°CDPENAF-42-2021-260-03

**Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de ST-HÉAND
avec une déclaration de projet pour la construction d'un nouvel EHPAD.**

**La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
de la Loire,**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R*133-1 à R*133-15 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DT-21-0491 du 26 août 2021 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire ;
- VU** la saisine de la commission pour avis au titre de l'article L.112-1-1 al.3 du code rural et de la pêche maritime sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de ST-HÉAND avec une déclaration de projet pour la construction d'un nouvel EHPAD ;
- VU** le rapport de présentation établi par la directrice départementale des territoires de la Loire à l'attention des membres de la CDPENAF de la Loire ;

CONSIDERANT la nécessité de requalifier le site actuel de l'EHPAD pour y faire des logements, évitant ainsi d'avoir une friche dans le centre bourg et permettant de respecter les objectifs de gestion économe de l'espace et de tendre vers l'absence d'artificialisation nette ;

CONSIDERANT la nécessité de compenser l'impact du projet sur les terres agricoles par le reclassement d'une autre zone AU en zone A sur le territoire de la commune, que la zone AUb de La Mayonnière reclassée en A répondrait à cette attente ;

Au titre de l'art. L.112-1-1 al.3 du code rural et de la pêche maritime (autosaisine) :

émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU **sous réserve** de la prise en compte de la demande suivante :

- s'engager sur le devenir du site actuel de l'EHPAD pour le convertir en logements dans le cadre des futurs PLUi et PLH4 de SEM ;
- reclasser l'ensemble de la zone AUb de La Mayonnière en zone agricole A.

Conformément à l'art. L.112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime, **le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.**

Pour la Directrice
Le directeur adjoint

signé,

Bruno DEFANCE